

Message du Président de la LFA aux Ligues

Disposition applicable en cas d'interdiction sanitaire pour une équipe de participer à la Coupe de France

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Vous nous avez sollicité sur la question de la suite à donner dans le cas où une équipe ne pourrait participer, en raison de l'indisponibilité de son effectif pour motif sanitaire. Je souhaite donc vous rappeler le cadre fixé lors des réunions de Présidents de Ligues et de Districts organisées cette semaine.

En premier lieu, l'indisponibilité de l'effectif doit être prononcée par une autorité sanitaire dûment habilitée : placement de l'effectif du club en quatorzaine par décision de l'ARS ou constatation que le virus est circulant sein du club (attestation médicale de trois cas de Covid au moins sur une période de huit jours au sein du club).

Dans ce cas de figure, pour les rencontres de championnat, le report de la rencontre de l'effectif concerné doit être acté, ainsi que cela a été précisé dans les protocoles de reprise.

S'agissant de la Coupe de France, les reports ne seront bien souvent pas envisageables compte tenu de l'enchaînement des tours sur la fin du mois d'août et le début du mois de septembre. Il n'est donc malheureusement pas envisageable de faire autrement que de prononcer le forfait de l'équipe ne pouvant participer à la rencontre. Cette solution n'est bien sûr pas satisfaisante, mais il n'en n'existe malheureusement pas d'autres pour respecter la priorité absolue donnée à la préservation de la santé des licenciés.

Bien entendu, les éventuelles amendes liées au forfait ne devront pas être appliquées et les droits d'engagement devront être remboursés aux clubs.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Marc DEBARBAT

Président de la Ligue du Football Amateur